

# OMPI



WIPO/ACE/3/8 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 mai 2006

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS**

**Troisième session**  
**Genève, 15 – 17 mai 2006**

COMMUNICATION DE L'AFRIQUE DU SUD\*

*Document établi par M. Mkhusele Vimba,  
directeur chargé de l'éducation et du renforcement des capacités  
à la Division de la consommation et de la réglementation des entreprises,  
Département du commerce et de l'industrie (dti), Pretoria*

---

\* Les vues et opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de ses États membres.

## Introduction

C'est pour moi un honneur et un privilège que d'être invité à prendre ici la parole devant le Comité consultatif sur l'application des droits. Le Département du commerce et de l'industrie (dti) et la population de l'Afrique du Sud sont reconnaissants d'être associés à cette occasion et de participer à l'existence du comité et ils forment l'espoir que celui-ci jouera un rôle déterminant dans l'application des droits de propriété intellectuelle. La présente session se tient justement au moment où les peuples d'Afrique du Sud sont réunis pour célébrer ensemble 12 années de démocratie. C'est donc à un double titre que notre participation aujourd'hui à la troisième session du Comité consultatif sur l'application des droits mérite d'être célébrée.

Le commerce de produits contrefaits se traduit chaque année pour la plupart des industries par d'énormes pertes qui risquent d'aboutir à ce que ces industries s'effondrent et à ce que des entreprises légitimes tombent aux mains de criminels. Une récente étude commanditée par le Département du commerce et de l'industrie a montré que sur la période allant de 2001 à 2005, le nombre total de produits suspectés contrefaits saisis par l'ensemble des instances chargées de faire respecter la loi a dépassé les 20 millions d'articles, pour une valeur globale de plus de un milliard de rands. Seulement un peu plus de un million de ces articles se sont avérés non contrefaits. Ce phénomène étrangle l'économie : il entraîne des pertes d'emploi, des pertes fiscales et pèse sur le développement socio-économique de l'Afrique du Sud. La responsabilité d'un juste équilibre entre protection des entreprises légitimes et protection des consommateurs incombera toujours au gouvernement.

La loi sur les marques vise exclusivement à régler le droit des marques commerciales en Afrique du Sud; elle définit notamment la nature et les fonctions des marques, les conditions de leur enregistrement et la portée de la protection conférée aux marques enregistrées. En plus de la protection conférée en vertu de cette loi, le propriétaire d'une marque peut aussi s'appuyer sur la législation du droit d'auteur, des brevets et des dessins et modèles industriels ainsi que sur les sanctions prévues par la "common law" en cas de substitution de produits et de concurrence déloyale pour se protéger contre l'utilisation illicite de sa propriété intellectuelle. Par conséquent, il ne faut pas considérer les marques de manière isolée, mais plutôt en conjonction avec les autres droits de propriété intellectuelle que le propriétaire de marques peut avoir à sa disposition.

L'article 33 de la loi sur les marques dispose que nul ne peut engager des procédures en vertu de l'article 34 concernant une marque qui n'est pas enregistrée conformément à la loi; pour autant, la loi laisse intacte le droit de chacun, en "common law", d'intenter une action contre autrui. Donc, une marque doit avoir été enregistrée pour qu'il puisse y avoir procès en contrefaçon, mais cet article confirme que l'enregistrement d'une marque n'affecte en rien les droits que peut avoir la partie, en "common law", d'intenter une action pour substitution de produits ou concurrence déloyale.

Outre la protection conférée par la loi sur les marques, la loi n° 37 de 1997 sur les produits contrefaits (CGA) a été promulguée pour faire respecter les droits des titulaires et les protéger contre les actes de contrefaçon et de piraterie et satisfaire aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC en matière d'application des droits. La CGA permet au titulaire de certains droits de propriété intellectuelle ou à toute autre personne ayant un intérêt à l'égard des produits protégés, y compris le preneur de licence, l'importateur, l'exportateur, le

distributeur ou un avocat ou mandataire dûment autorisé, d'obtenir la prise de mesures rapides et efficaces, d'ordre pénal ou civil, à l'encontre des contrefacteurs. Conformément à l'Accord sur les ADPIC, la CGA concerne uniquement le droit d'auteur, les marques de commerce et certaines marques régies par notre loi sur les marques de produits.

Le dti a notamment pour mission de créer et de gérer des systèmes régulateurs qui assurent aux entreprises des services de régulation transparents, efficaces et cohérents et qui donnent aux investisseurs et aux inventeurs, aux consommateurs et aux petites entreprises accès à des mesures correctives. Il agit à cet effet par l'intermédiaire de l'Office des entreprises et de l'application des droits de propriété intellectuelle (OCIPE). L'OCIPE comprend trois directions chargées de l'application des droits, dont les compétences respectives sont les suivantes :

- éducation et renforcement des capacités,
- enquêtes et
- surveillance et plaintes.

Outre son rôle de gardien de la législation, le dti a aussi pour fonction d'assurer le respect de la loi et dispose à cet effet d'inspecteurs qui sont nommés conformément à la CGA. Pour que les dispositions de la CGA puissent être invoquées, les produits contrefaits doivent porter atteinte soit à une marque enregistrée en Afrique du Sud, soit à une œuvre protégée par le droit d'auteur, ou encore contenir une marque interdite. Ainsi donc, pour que les titulaires de droits de propriété intellectuelle puissent combattre efficacement la contrefaçon en Afrique du Sud, il est nécessaire de s'assurer que leurs marques sont enregistrées en Afrique du Sud. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle peuvent s'adresser au dti, au service de la police sud-africaine (SAPS) ou aux fonctionnaires des douanes des services fiscaux sud-africains (SARS) pour obtenir une aide s'ils estiment qu'il est porté atteinte à leurs droits. Les produits contrefaits étant pour la plupart importés, les fonctionnaires des douanes des SARS jouent un rôle important pour tenir les contrefaçons à l'écart des ports (ports maritimes et aéroports), des rues et des boutiques de notre pays.

#### Information sur les activités visant à sensibiliser les décideurs

Les décideurs sud-africains reçoivent de l'OMC une formation détaillée sur des questions d'ordre commercial. Par exemple, les membres du comité parlementaire du commerce et de l'industrie chargés de la propriété intellectuelle suivent des formations à l'OMC et sont bien au fait des questions relatives au commerce.

De surcroît, le vice-ministre du commerce et de l'industrie en charge de la première économie s'occupe du commerce international et a une solide connaissance de la propriété intellectuelle.

#### *Éducation de la jeune génération en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle*

Soucieux d'éduquer la jeune génération à la protection de la propriété intellectuelle, le dti mène dans les universités des programmes dans le cadre desquels on sensibilise les étudiants et les chercheurs aux questions de droit d'auteur et on leur inculque le respect de la propriété intellectuelle. Le dti est en train de formaliser un accord de coopération avec le Département de l'éducation, de manière à faire en sorte que des sujets relatifs à la propriété intellectuelle soient incorporés dans les programmes d'étude.

*Sensibilisation des consommateurs et échange d'informations pour élargir l'expérience des magistrats en matière de propriété intellectuelle*

Le dti, ambitionnant de mettre en place une approche intergouvernementale ciblée et stratégique des questions liées à l'application des droits de propriété intellectuelle, est en train de formaliser des accords de coopération avec les agences provinciales de la consommation et des affaires économiques, qui relèvent du Département des finances.

L'OCIPE produit des informations sous la forme de manuels de formation, brochures et autres publications destinées à la diffusion publique. Des ateliers et des sessions d'information sont régulièrement organisés auprès du public pour le sensibiliser au danger d'acheter des produits contrefaits. L'accord de coopération avec le Département des finances s'est pour l'instant traduit par des ateliers organisés par les agences provinciales de la consommation, qui visent le consommateur lambda au travers de forums de réglementation communautaire. L'idée de ces ateliers est de faire en sorte que les consommateurs soient à la pointe du combat pour les droits de propriété intellectuelle. Le dti a la ferme conviction que pour éradiquer les fléaux de la contrefaçon, il faut commencer par détruire le marché des produits contrefaits. Et cela ne peut se faire qu'en sensibilisant les consommateurs.

Le dti a aussi entrepris d'établir des accords de coopération avec le Département de la santé et celui des sciences et de la technologie en ce qui concerne l'industrie pharmaceutique et les brevets. Ces instances gouvernementales se sont montrées vivement intéressées à agir en partenariat avec notre office pour combattre la criminalité liée à la propriété intellectuelle.

L'office a aussi en charge la formation et l'éducation des instances judiciaires, ce qui comprend les juges, les magistrats et les procureurs. Cette relation avec le pouvoir judiciaire fonctionne très bien en ce sens que les inspecteurs, procureurs et magistrats collaborent avec les fonctionnaires de la police et des douanes. Cela a permis la résolution rapide de litiges. Un exemple évident en est l'affaire de l'État contre Ferhard Mohamed, qui fait jurisprudence, dans laquelle le tribunal pénal de Pretoria spécialisé dans les litiges commerciaux a condamné M. Mohamed pour commerce de produits contrefaits à 18 mois d'emprisonnement ou au paiement d'une amende de 90 000 rands, assorti de 18 mois d'emprisonnement avec sursis de cinq ans. La haute école de la magistrature a depuis incorporé la propriété intellectuelle dans son programme d'étude.

L'Afrique du Sud n'a pas de tribunal spécialisé dans les litiges de propriété intellectuelle, mais certains juges sont réputés pour l'expérience qu'ils ont acquise en traitant des litiges de ce type. Soucieux d'élargir l'expertise des juges et des magistrats dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'office dispense des programmes de formation spécialisée à l'intention des membres des instances judiciaires, c'est-à-dire des procureurs et des magistrats.

*Programmes de renforcement des capacités et d'enseignement destinés à accroître les compétences des fonctionnaires des douanes et de la police dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle*

Le dti est aussi chargé de mettre en œuvre les politiques et la législation en renforçant les capacités de tous les acteurs de l'application des droits par le partage d'informations et par la formation. En vertu de la CGA, trois instances, à savoir la police, les douanes et le dti, partagent la responsabilité de l'application des droits.

L'OCIPE produit des matériels d'information destinés aux parties prenantes internes et externes et au grand public. Ce matériel d'information est aussi utilisé pour faire connaître le travail de l'OCIPE lors de conférences, séminaires et ateliers. La direction s'occupe aussi de renforcer les capacités des organismes de contrôle. Elle sensibilise les différents intervenants à l'importance du respect de la législation pertinente et à une compréhension commune des informations que les différents acteurs de l'application des droits doivent obtenir et qui doivent leur être fournies pour qu'ils puissent mener à bien leur tâche; elle organise pour cela des ateliers et fournit aux services de répression le matériel de formation nécessaire.

Notre office a pour mandat de faire appliquer les dispositions de la CGA qui répondent aux prescriptions de la partie III de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) visant les moyens de faire respecter les droits. Les groupes cibles pour notre direction sont les services de police (SAPS), les services fiscaux (SARS), l'autorité nationale chargée des poursuites (NPA), les magistrats et d'autres parties prenantes y compris les auxiliaires de justice.

La Direction de l'éducation et du renforcement des capacités de l'OCIPE représente le dti auprès des organisations de parties prenantes impliquées dans des activités d'éducation et de renforcement des capacités et elle est chargée d'élaborer des stratégies et de coordonner les efforts de tous les services publics chargés de l'application des droits en vertu de la CGA.

Comme on l'a vu, les travaux de l'OCIPE ont fait apparaître la nécessité d'élaborer un manuel de formation détaillé traitant de la CGA à l'intention de tous les acteurs qui interviennent dans l'application des droits. Nous avons élaboré un contenu dicté par les besoins et pour une large part fondé sur l'expérience pratique acquise au travers de l'application de la loi. Ce manuel de formation est utilisé comme outil pour faire acquérir aux instances chargées de l'application des droits une meilleure connaissance de la CGA. Il est en outre devenu la pierre angulaire de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le manuel de formation traite des besoins spécifiques des différents acteurs en tenant compte de leurs acquis préalables.

Le manuel est principalement axé sur la formation des inspecteurs aux questions de procédure et autres dispositions de la loi. Les inspecteurs sont des fonctionnaires nommés par le ministre du commerce et de l'industrie qui sont habilités à opérer des perquisitions et à saisir des produits supposés contrefaits. La CGA se fonde sur le principe de la plainte et les inspecteurs agissent sur la base de plaintes et de dénonciations d'actes de contrefaçon de propriété intellectuelle. Cela a amené la découverte de chargements importants de produits contrefaits, aboutissant à des poursuites. Bien que les inspecteurs viennent de trois services publics différents, leur rôle et leurs fonctions sont similaires en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle en vertu de la CGA.

La CGA a créé l'emploi de gestionnaire de dépôt, dont le rôle et les fonctions vont être incorporées dans le contenu du manuel. Ce manuel doit être conçu de telle sorte qu'il soit disponible sur papier et sous forme électronique. Il doit aussi être présenté de manière à pouvoir être modifié et complété pour rester constamment à jour et pertinent.

De plus, l'OCIPE a repoussé les frontières ou opéré un décloisonnement en incluant organisations non gouvernementales, auxiliaires de justice et forums de réglementation communautaire. Cette démarche s'explique par la volonté de faire comprendre à tout un chacun les dangers que la contrefaçon fait peser sur notre économie, le fait qu'elle nuit à l'emploi en contribuant au chômage et les dangers que présente l'achat de produits contrefaits pour la santé, sachant par exemple que des cas de maladies imputables à des jouets toxiques et à des médicaments contrefaits ont été signalés.

#### Incidences de la contrefaçon sur l'économie sud-africaine

La protection des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre la criminalité de la propriété intellectuelle sont des facteurs fondamentaux de croissance économique. Souvent de grands groupes mafieux aux ressources importantes se lancent dans la production et la distribution de produits de contrefaçon. Ces groupes mafieux exploitent les vulnérabilités socioéconomiques en ce sens que c'est généralement le secteur informel qui est utilisé pour distribuer les produits contrefaits. La vente de produits contrefaits dans la rue et sur les marchés aux puces en témoigne. Dans les pays en développement, l'économie informelle s'est développée avec la mondialisation et représente un niveau d'activité économique significatif, c'est pourquoi l'on trouve des produits contrefaits en abondance dans le secteur informel.

#### Les difficultés d'application de la loi sur les produits contrefaits

L'Afrique du Sud a fait avec la CGA un grand pas en avant, mais cette loi n'en comporte pas moins certaines dispositions susceptibles d'entraver ou d'empêcher l'application effective des droits de propriété intellectuelle.

La loi fixe en effet certains délais impératifs : elle dispose, par exemple, que le plaignant doit intenter une action pénale dans les trois jours suivant la réception d'une notification de saisie par l'inspecteur. À défaut, la saisie est levée pour cause de prescription.

En outre, la loi prévoit la mainlevée de la saisie si l'État n'informe pas le suspect de son intention d'engager des poursuites pénales dans les 10 jours suivant la date de la notification mentionnée. Dans la pratique, ces délais sont irréalistes et le procureur a souvent besoin de plus de temps pour décider s'il y a ou non des preuves suffisantes pour étayer une accusation d'infraction pénale.

Ces délais, par conséquent, sont un frein à l'efficacité de la loi.

Une autre difficulté importante a trait à la saisie de machines et à la possibilité de les déclarer instruments de contrefaçon. La loi ne précise pas si toute machine trouvée dans un certain rayon ou à une certaine distance de produits contrefaits peut être réputée avoir été utilisée à des fins de contrefaçon. Selon un amendement qu'il est proposé de lui apporter, les machines trouvées à moins d'une certaine distance de produits contrefaits pourraient être saisies et détruites. Nous garantirions ainsi qu'elles ne puissent pas servir à nouveau à des fins de contrefaçon.

En conclusion, l'Afrique du Sud a pris des mesures concrètes pour combattre la contrefaçon et estime crucial d'axer son action sur des accords de coopération avec toutes les structures régionales du continent, notamment l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SACD). Le dti estime qu'une stratégie continentale ciblée sur l'application des droits de propriété intellectuelle est nécessaire pour mettre un terme à la prolifération des produits contrefaits et elle exhorte la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la contrefaçon. Le dti encourage aussi tous les pays à coopérer avec les autres organismes internationaux qui sont engagés dans la lutte contre la contrefaçon, comme Interpol.

[Fin du document]